

Démarche : Modification de la liste des enseignants d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière - département des Bouches-du-Rhône

Organisme : Bureau de la Circulation Routière, Direction de la Sécurité: Police Administrative et Réglementation

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Cette procédure permet aux établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière d'informer le Préfet de la modification de la liste des enseignants de leur établissement.

L'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière fixe les conditions d'agrément de ces établissements.

En cas de modification de la liste des enseignants d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, l'exploitant doit en informer le Préfet du département dont l'établissement relève.

Renseignements relatifs au titulaire de l'agrément

Civilité
☐ Mme

☐ M.

Nom de naissance

Prénom

Nom d'usage

Téléphone portable du demandeur

Modification de la liste des enseignants d'un établissement d'enseignement de la conduite et de

Téléphone fixe du demandeur

Email du demandeur

Renseignements relatifs à l'établissement

Numéro d'agrément

Le numéro d'agrément est composé de la lettre "E" suivie de 10 chiffres.

Raison sociale

Dénomination commerciale

Téléphone fixe de l'établissement

Téléphone portable de l'établissement

Email de l'établissement

Renseignements relatifs à la liste des enseignants

Rappel relatif aux enseignants de la conduite

La proportion maximale par entreprise des personnes titulaires d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer ne peut dépasser 20 % par excès de l'effectif total, calculé en équivalents temps plein, des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, salariés ou exploitants, titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Exemples : 1 ATRE pour 2 à 5 enseignants, 2 ATRE pour 6 à 10 enseignants...

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Liste des enseignants

Il est impératif de faire apparaître le nom de naissance, le prénom, l'adresse du domicile ainsi que les catégories enseignées pour chaque enseignant de votre établissement.

Les enseignants doivent être titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Toute modification de la liste doit être signalée au préfet.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autorisation d'enseigner des moniteurs

Les enseignants doivent être titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Joindre la copie d'autorisation d'enseigner valide de chaque moniteur

Si vous êtes titulaire de l'agrément de plusieurs établissements, indiquez les numéros d'agrément des autres agences auxquelles s'applique cette liste:

